

Mouvement pour une ville

**ZÉRO**  **DÉCHET**

Site internet : <https://villezerodechet.org/>

Facebook: <https://www.facebook.com/VilleZeroDechet/>

**Mémoire présenté lors de audiences publiques du BAPE  
« L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes »**

par

**Jean-Yves Desgagnés, Ph.D. professeur en travail social à l'UQAR  
Slavko Sebez, M. Sc. Santé Communautaire**

26 mai 2021



## QUI SOMMES-NOUS ?

- ▶ Le Mouvement pour une ville Zéro déchet est né de la convergence de citoyen-ne-s préoccupées de qualité de l'air, de santé publique, et très déçues que la ville de Québec ne respecte pas l'objectif du PGMR de 2004 visant la fermeture de l'incinérateur : résultat d'un compromis entre le mouvement citoyen de l'époque et la Ville.

### Notre mission

- ▶ Notre Mouvement veut contribuer à la justice environnementale et à l'amélioration de la santé des citoyen.ne.s de Québec et de ses environs en amenant la Ville de Québec à appliquer une gestion des matières résiduelles qui tend vers le Zéro déchet.



Notre vision  
d'une politique qui tend vers le Zéro déchet



**REPENSER NOTRE CONSOMMATION ET  
NOTRE GESTION DES MATIÈRES**

**RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE**

**RÉUTILISER LES MATIÈRES**

**RECYCLER LES  
MATIÈRES**

**REVALORISER  
LES MATIÈRES**

**ÉLIMINER**

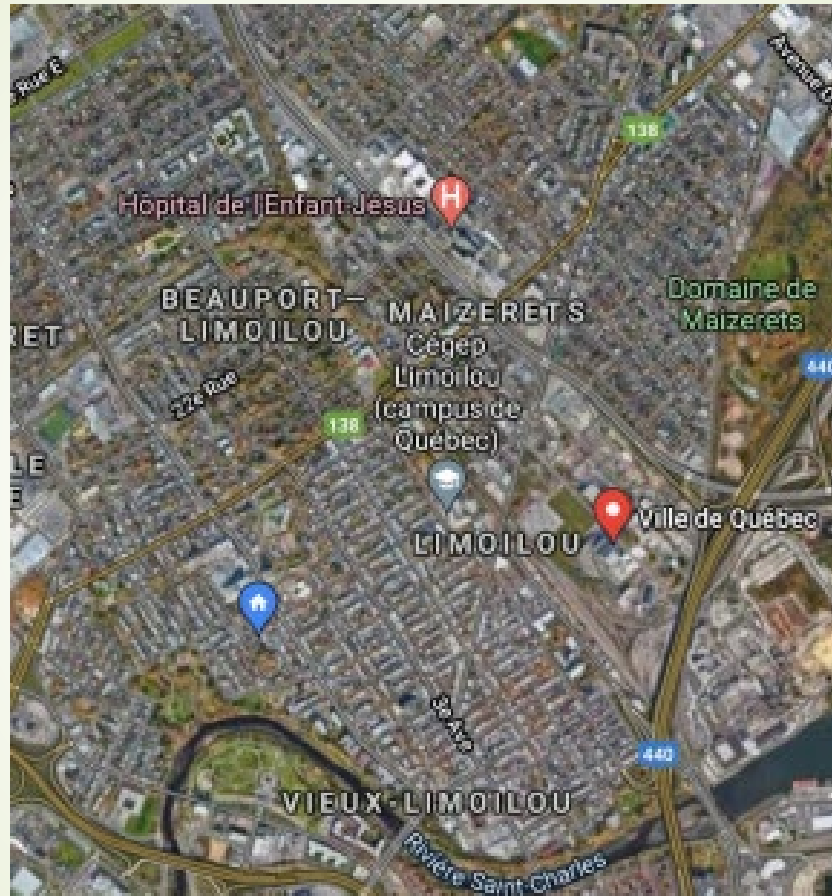
Pour en savoir plus sur notre vision, nous vous invitons à consulter notre documentaire:  
[VILLE ZÉRO DÉCHET: LE DOCUMENTAIRE](#)

# Nos objectifs en participant à ce BAPE

- Partager nos préoccupations et inquiétudes
- Démontrer les limites de la réglementation actuelle concernant les incinérateurs à protéger la santé des citoyens.
- Proposer des modifications au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et sur le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) concernant l'usage de l'incinération comme procédé d'élimination des ordures ménagères

# Localisation de l'incinérateur: en plein cœur de l'arrondissement La-Cité -Limoilou

Un  
quartier  
résidentiel  
d'environ  
116,000  
citoyen.ne.s



Un  
quartier où  
l'on retrouve  
des écoles  
primaire et  
secondaire  
un cégep,  
des  
hôpitaux et  
un CHSLD

**Un quartier où il existe d'importantes inégalités sociales de santé :  
une espérance de vie plus courte, un taux de mortalité prématurée plus  
élevé, etc.**

Source: [Les inégalités sociales de santé dans Basse-Ville et Limoilou-Vanier. Regard spécifique sur 18 indicateurs du Plan national de surveillance.](#)

# L'incinérateur de la ville de Québec



- En opération depuis 1974
- Sa capacité maximale de traitement s'élève à 312 000 tonnes annuellement
- Selon l'INRP, l'incinérateur a rejeté en 2017 :
  - 6,2 tonnes de particules fines ( $PM_{2,5}$ )
  - 44 tonnes de dioxyde de soufre ( $SO_2$ )
  - 453 tonnes d'oxyde d'azote ( $NO_x$ )
  - 205 tonnes de composés organiques volatils (COV)
  - 151 tonnes de monoxyde de carbone (CO)
  - et 53 tonnes d'acide chlorhydrique (HCl)

# Nos préoccupations concernant l'incinération des matières résiduelles

- Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

**La pollution atmosphérique est responsable de 1 décès sur 9 au plan mondial.** À elle seule, elle représente la plus vaste crise à laquelle nous sommes confrontés en matière de salubrité de l'environnement.

**Les niveaux de pollution atmosphérique en zone urbaine sont aussi généralement plus élevés** dans beaucoup de villes à revenu faible ou intermédiaire et **dans les quartiers pauvres des villes à revenu élevé.**

Cela signifie que la réduction des polluants peut avoir des effets bénéfiques de grande ampleur sur la santé tant pour les groupes à revenu faible que pour les enfants, les personnes âgées et les femmes.

(OMS, 2016)

- Selon une étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères\*, **la pollution liée aux incinérateurs d'ordures ménagères demeure un sujet d'inquiétude compte tenu de la toxicité des substances émises et leurs effets multiples et retardés sur la santé.**

• Étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères, Synthèse, Institut de veille sanitaire, Dépôt légal : mars 2008

[https://www.cancer-environnement.fr/Portals/0/Documents%20PDF/Rapport/Sant%C3%A9%20Publique%20France/Invs/2008\\_etude%20d'incidence%20des%20cancers%20a%20proximit%C3%A9%20des%20usines%20d'incin%C3%A9ration%20d'ordures%20m%C3%A9nageres.pdf](https://www.cancer-environnement.fr/Portals/0/Documents%20PDF/Rapport/Sant%C3%A9%20Publique%20France/Invs/2008_etude%20d'incidence%20des%20cancers%20a%20proximit%C3%A9%20des%20usines%20d'incin%C3%A9ration%20d'ordures%20m%C3%A9nageres.pdf)

## Première source d'inquiétude: **Les dépassements récurrents des normes de rejets atmosphériques**

- De 2007 à 2020, soit pendant près de 14 ans, des dépassements d'émissions de monoxyde de carbone ont été observés à l'incinérateur.
- En octobre **2013** et en juin **2016** : dépassements de **mercure** (Hg) sont constatés.
- En septembre **2008**, en septembre **2011**, en juin **2016** et octobre **2017** : dépassements de **dioxines et furannes**
- En juin **2009** et en mai **2010** - dépassements d'**acide chlorhydrique** (HCl)
- En novembre **2007** et en juillet **2008** - dépassements de **dioxyde de soufre** (SO<sub>2</sub>)
- Etc.

Deuxième source d'inquiétude:

## L'insuffisance de la réglementation actuelle

- Depuis des années, les activités des incinérateurs sont encadrées par deux règlements: *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)* et sur le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)*
- Selon cette réglementation, il suffit d'effectuer **une campagne de 3 échantillonnages** à chaque cheminée, **pendant 4 heures, 1 fois par an**, par un laboratoire agréé **pour démontrer la conformité** des émissions provenant de l'incinérateur de la ville de Québec.
- Comparativement à la France, **les normes de rejets aux cheminées imposées par cette réglementation sont généralement beaucoup moins contraignantes** que celles habituellement imposées à ce genre d'installations.
- De plus, cette réglementation **ne prévoit aucune norme pour les oxydes d'azote**

## Troisième source d'inquiétude : **La faiblesse des études et des mécanismes de surveillance**

- Une durée insuffisante de surveillance des rejets atmosphériques.
- Un suivi des mesures ponctuelles des particules fines non représentatif des mesures d'émissions atmosphériques de l'incinérateur.
- Deux études du MELCC sous-estimant l'impact de l'incinérateur sur la qualité de l'air en raison de faiblesses méthodologiques importantes.
- Un comité de vigilance manquant d'indépendance par rapport à l'opérateur, de transparence envers la population, et d'expertise scientifique.
- Un MELCC trop tolérant des dépassements récurrents des normes de rejets atmosphériques.

# Recommandations visant à resserrer la réglementation encadrant l'incinération

**Que la réglementation actuelle du REIMR et/ou du RAA soit modifiée afin**

- 1. d'augmenter la fréquence et la durée de surveillance des émissions atmosphériques de polluants** rejetés par les installations d'incinération de matières résiduelles
- 2. que les valeurs limites correspondent aux normes habituelles appliquées** pour ce genre d'installations **dans les pays occidentaux**, par exemple en France.
- 3. d'inclure dans celui-ci la création de comités de vigilance spécifiques aux incinérateurs** assurant l'indépendance de ceux-ci vis-à-vis des opérateurs, et **qu'un commissaire ou un vérificateur indépendant possédant les compétences et connaissances nécessaires en toxicologie siège sur ce comité** afin d'assurer l'analyse impartiale des documents soumis aux membres du comité

## Recommandation visant les mesures de réduction des émissions polluantes

### Que le BAPE exige de la Ville de Québec:

- **qu'elle mette en place** dans les plus brefs délais **toutes les mesures nécessaires pour réduire des émissions polluantes** de son incinérateur;
- **qu'elle réduise la quantité des matières incinérées par la construction de centres de tri avant incinération** à la fine pointe des nouveaux procédés et des nouvelles technologies de récupération des matières résiduelles;
- Qu'elle s'engage à ce **que les gains réalisés dans la réduction des matières incinérées se traduisent par une réduction du nombre de fours** utilisés pour l'incinération

## Recommandation visant la gestion des résidus ultimes

1. Qu'une infrastructure qui détruit de façon thermique des résidus à des fins de production d'énergie ne soit pas reconnue comme une infrastructure de valorisation
2. Que le gouvernement du Québec adopte une politique en faveur de l'économie circulaire visant à encourager les modes de consommation et de production durables, comme l'Union européenne l'a déjà fait.

***Merci de votre attention !***